



Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 3 octobre 2023**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1 MODIFICATION SUBVENTIONS POUR SPORTIFS INDIVIDUELS

Le Conseil municipal, par 29 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 de modifier l'art. 10, alinéa 2, lettres d – b du règlement sur l'octroi de subventions pour sportifs individuels ;
- 2 de porter la somme à CHF 15'000.00 ;
- 3 de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 20 novembre 2023.

Vernier, le 11 octobre 2023

Sylviane COVER

Première Vice-Présidente du Conseil municipal

